



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58444

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset fait part à M le ministre de la défense des craintes provoquées par la création supposée d'un budget commun unique pour toutes les forces publiques de sécurité (police, gendarmerie, douanes), budget attribué à, ou au moins piloté par, son ministère. Une telle initiative risquerait d'enlever à la gendarmerie et son esprit et sa spécificité. Il lui demande ce qu'il faut penser de ces rumeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Héritière d'une longue tradition au service de la loi et des citoyens, la gendarmerie partage aujourd'hui avec la police nationale les missions judiciaires et administratives de sécurité intérieure. Cette dualité constitue pour le citoyen une protection essentielle contre le risque d'arbitraire et de partialité. Elle est l'une des garanties d'une justice indépendante. Par ailleurs, grâce à son implantation et à sa connaissance du terrain et de la population, la gendarmerie nationale est l'un des piliers de la défense du territoire. Elle constitue le lien entre la sécurité intérieure et la défense et ce rôle de jonction prend toute sa dimension en période de crise. Un meilleur emploi de toutes les forces de l'Etat qui concourent à la sécurité intérieure, principalement la police nationale, la gendarmerie nationale et la douane est recherché par une coordination permanente de leurs missions et de leurs moyens et par un choix judicieux de leurs implantations. Toutefois, cette coordination n'induit pas la création d'un budget commun unique pour toutes les forces de sécurité et ne remet pas en cause l'esprit et la spécificité de la gendarmerie nationale auxquels le ministre de la défense, comme les plus hautes autorités politiques administratives et judiciaires, demeure attaché.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58444

Rubrique : Police

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2396